



AIDE ET SECOURS PERSONNE AGEE

Par laurent1515

J'héberge actuellement une amie agée indépendante, saine de corps et d'esprit. D'autre part, elle vivait précédemment avec son fils handicapé dont elle assumait l'entière responsabilité physique et morale. Suite à un accident (AVC) son fils se trouve hospitalisé les services sociaux veulent le mettre sous curatelle et par la même occasion voudraient mettre la mère également sous curatelle compte tenu des frais occasionnés par l'hospitalisation à long termes du fils étant donné que tous les comptes bancaires sont libellés aux deux noms. Quels sont ses droits et ses devoirs face aux services sociaux qui l'accule. Est elle libre de ses faits et de ses actes au regard de la loi ?

Par amelina1

Peut être déjà mettre un ou plusieurs !! compte bancaire à son seul nom, c'est le fils et non le mari. Je pense que cela doit être possible qu'elle ouvre dès maintenant un nouveau compte bancaire pour y mettre tous ses revenus personnels c'est entièrement son droit

Moi qui ai des problèmes avec les tutelles, consulter un avocat en RV gratuit soit dans les lieux prévus à cet effet ou certains avocats ne font pas payer le premier rendez-vous considéré comme un renseignement

Si demande de mise sous curatelle par tierce personne contre son gré, qu'elle soit assistée d'un avocat lors de l'audition auprès du juge des Tutelles, mieux vaut payer une petite somme pour cela car après si elle est rentrée dans le système c'est très très dur d'en sortir

car il y a des lois qui protègent bien contre ces abus mais c'est l'avocat qui les connaît le mieux et prendre un avocat au droit de la personne et spécialisé dans les tutelles ceux-là sont très bons

BON COURAGE